



Salle des sports, 44390 - Casson

Email : badminton.casson@laposte.net

Site Internet : <http://badminton-de-casson.fr>

Communications BC

"Le Pass Culture est élargi aux jeunes entre 15 et 17 ans"

Lettre service-public.fr n° 1052 du 13 janvier 2022

Vous avez entre 15 et 17 ans ? Vous êtes ressortissants d'un État européen ? Vous êtes scolarisé dans un établissement public ou privé sous contrat ? À partir du 10 janvier 2022, vous pourrez progressivement bénéficier de l'extension du Pass Culture. Cette nouvelle version du Pass Culture comprend une part individuelle, comme cela était déjà le cas, mais aussi une part collective, qui sera, elle, allouée aux établissements scolaires directement.

Qui est concerné ?

Dans sa première version, le Pass culture ne s'adressait qu'aux jeunes de 18 ans mais le dispositif avait pour objectif d'être élargi. C'est chose faite grâce à un nouveau décret, le Pass Culture sera désormais accessible à tous les élèves scolarisés en France, en classe de 4^e, 3^e, seconde, première et terminale et à tous les élèves inscrits en CAP, dans des établissements publics ou privés sous contrat, et ce, à partir de janvier 2022.

Quels sont les changements ?

À compter de cette date, et seulement pour les jeunes entre 15 et 17 ans, le montant alloué annuellement sera divisé en deux parties :

1. **Une part individuelle** sera disponible sur l'application mobile [Pass culture](#) après ouverture du compte personnel numérique. Ces crédits seront versés en fonction de l'âge :
 - 20 € pour les jeunes âgés de 15 ans ;
 - 30 € pour les jeunes âgés de 16 et 17 ans.

Les sommes sont cumulables pendant la totalité du dispositif mais devront obligatoirement être dépensées à la majorité de l'individu. Si ce n'est pas le cas, ces crédits seront alors perdus.

2. **Une part collective** sera allouée aux établissements scolaires pour permettre des sorties scolaires (musées, spectacles vivants, séances de cinéma, découverte de métier d'art...) :
 - 25 € par élève de 4^e et 3^e ;
 - 30 € par élève de CAP et de seconde ;
 - 20 € par élève de première et terminale.

L'objectif de cette nouveauté est de permettre une sensibilisation culturelle par l'intermédiaire des professeurs et de garantir un égal accès aux élèves d'un même niveau scolaire aux activités artistiques et culturelles.